

**CONVENTION RELATIVE A LA
MISE EN OEUVRE DE TARIFICATIONS MULTIMODALES
ENTRE LA RÉGION OCCITANIE, TISSÉO COLLECTIVITÉS,
TISSÉO VOYAGEURS ET SNCF VOYAGEURS**

ENTRE

La Région Occitanie, dont le siège se situe 22, boulevard du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 04 représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Carole DELGA, dûment autorisée à signer les présentes en vertu de la délibération n°.....du 31 mai 2024,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Toulousaine, dont le siège se situe 7, esplanade Compans-Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par le Président du SMTC, Monsieur Jean-Michel LATTES dûment autorisé à signer le présent, en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du XXXXX, ci-après dénommé, « **Tisséo Collectivités** »,

Et,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo Voyageurs, représenté par son Directeur Général Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, dûment habilité aux fins des présentes, dénommé ci-après « **Tisséo Voyageurs** » sis 4, Impasse Mesplé, 31081 TOULOUSE CEDEX 1.

Et

SNCF Voyageurs, société anonyme au capital social de 157 789 960 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° 552 049 447, dont le siège est à Saint Denis (93200), 9 rue Jean-Philippe Rameau, représentée par Monsieur Gaël BARBIER, Directeur régional TER Occitanie, dûment habilité à cet effet,

Vu la convention de service public ferroviaire régional de transport de voyageurs entre la Région Occitanie et SNCF Voyageurs 2023-2032 approuvée par délibération n° 2023/AP-03/03 de l'Assemblée Plénière du 23 mars 2023, et ses avenants successifs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20240702-20240627-2-2D-DE Date de télétransmission : 02/07/2024 Date de réception préfecture : 02/07/2024
--

PRÉAMBULE

Les deux Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM), à savoir la Région Occitanie et Tisséo Collectivités, souhaitent répondre durablement aux besoins des voyageurs, afin de leur permettre de faciliter l'usage des transports en commun en permettant le passage d'un réseau à un autre, augmenter le report modal en faveur des transports collectifs dans les déplacements, et s'adapter aux pratiques existantes des usagers des transports collectifs.

Plusieurs dispositifs sont en vigueur actuellement :

- ***une convention relative aux tarifications multimodales qui a pour objet de fixer le cadre, les principes et les modalités opérationnelles et financières de mise en œuvre des accords tarifaires multimodaux entre la Région Occitanie, Tisséo Collectivités, SNCF Voyageurs et Tisséo Voyageurs concernant :***
 - ***Pastel +***, abonnement mensuel tout public zonal et multimodal, qui autorise son porteur à utiliser les réseaux liO Train et Tisséo, pour les déplacements quotidiens sur le ressort territorial de Tisséo Collectivités.
 - ***Les abonnements multimodaux Combi 31 jours – 1 zone et 2 zones*** mis en place en septembre 2009 avec le Département de Haute-Garonne. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Région a repris pleinement la compétence des lignes routières de voyageurs liO sur le territoire de la Haute-Garonne. Ce dispositif continue de s'appliquer afin de permettre l'accès aux abonnés effectuant des trajets quotidiens ou fréquents sur le réseau liO autocars et sur le réseau urbain Tisséo.
- ***La convention tarifaire Arènes-Colomiers qui définit les principes de tarification, de distribution et de compensation financière applicables sur la section ferroviaire.***

La présente convention a pour objet de renouveler l'ensemble des dispositifs multimodaux, fruit du partenariat entre la Région Occitanie, Tisséo Collectivités et leurs exploitants respectifs, et de les rassembler dans un document unique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de renouveler les dispositifs communs de tarifications au travers de la description :

- des modalités de mise en œuvre (conditions d'accès, distribution, validation et contrôle des titres),
- et des mécanismes financiers et de répartition des recettes.

Afin de développer la multimodalité et notamment l'usage des titres multimodaux, les AOM et/ou leurs exploitants respectifs s'engagent à réaliser des actions de communication de ceux-ci. Les dispositions financières concernant la communication relèvent des conventions liant chaque AOM et son exploitant.

ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 1 an.

La Région, Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs et SNCF Voyageurs, peuvent dénoncer à tout moment la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, et ce, sans qu'aucune des Parties ne puisse prétendre à des indemnités quelconques du fait de cette résiliation anticipée de la convention.

Elle pourra être renouvelée 1 fois par tacite reconduction annuelle.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Toutefois, avant de faire appel à cette juridiction les parties contractantes s'engagent à recourir à une conciliation amiable.

ARTICLE 5 - CADRE CONTRACTUEL - Documents contractuels

Les documents contractuels comprennent, par ordre de priorité, la présente Convention et ses Annexes. Les Annexes font partie intégrante de la Convention et ont valeur contractuelle. Les Annexes présentent et complètent la Convention.

Toute référence à la Convention inclut ses Annexes. Sans préjudice de l'alinéa précédent, en cas de contradiction entre les stipulations du corps de la Convention et une stipulation d'une Annexe, les stipulations du corps de la Convention prévalent. Sans préjudice de ce qui précède, les stipulations particulières prévalent sur les stipulations générales.

ANNEXE 1 : ABONNEMENT MULTIMODAL DE TYPE ZONAL PASTEL + 31 JOURS

ANNEXE 2 : ABONNEMENT MULTIMODAL COMBI 31 JOURS

ANNEXE 3 : ABONNEMENT MULTIMODAL FREQUENCIO' + TISSEO

ANNEXE 4 : ACCEPTATION DE TITRES URBAINS SUR LA SECTION FERROVIAIRE ARÈNES-COLOMIERS

Fait à Toulouse, en quatre exemplaires originaux,

Pour la Région Occitanie	Pour Tisséo Collectivités
La Présidente Carole DELGA	Le Président Jean-Michel LATTES
Pour SNCF Voyageurs	Pour TISSEO Voyageurs
Le Directeur Régional TER Occitanie Gaël BARBIER	Le Directeur Général Thierry WISCHNEWSKI

ANNEXE 1 : ABONNEMENT MULTIMODAL DE TYPE ZONAL PASTEL + 31 JOURS

1. Présentation de l'offre tarifaire

Le produit tarifaire « Pastel + 31 jours » est un abonnement mensuel d'une durée de 31 jours consécutifs chargé sur support billettique multimodal, actuellement nommé « carte Pastel ».

Cet abonnement permet aux voyageurs d'utiliser à la fois les trains liO de la Région et le réseau de transport en commun de Tisséo (hors Navette aéroport) sur l'ensemble du Ressort Territorial de Tisséo Collectivités, grâce à un titre de transport unique à un prix forfaitaire. À compter du 1^{er} juillet 2024, l'abonnement multimodal Pastel + 31 jours permet aux voyageurs d'utiliser également les cars liO sur les lignes régulières organisées par le service régional des mobilités de Haute-Garonne (soit les lignes 301 à 398 à la date d'entrée en vigueur de la Convention).

2. Bénéficiaires

L'abonnement multimodal Pastel + 31 jours s'adresse à l'ensemble des voyageurs, sans condition d'accès en dehors de la détention d'un support billettique multimodal compatible.

3. Distribution des titres

La distribution des titres « Pastel + 31 jours » est assurée :

- Par SNCF Voyageurs : exclusivement dans les gares et haltes ferroviaires de Colomiers, Escalquens, Muret, Portet, St Agne et Toulouse Matabiau, Montauban Ville Bourbon et de façon générale sur tous les Distributeurs de Billets Régionaux (DBR) situés dans le Ressort Territorial toulousain.
- Par Tisséo Voyageurs : aux Distributeurs Automatiques de Titres (DAT), dans toutes les Agences Tisséo (liste et horaires d'ouverture disponibles sur www.tisseo.fr et via l'application mobile Tisséo.

Les titres émis dans le cadre de la présente convention ne sont ni échangeables, ni remboursables.

4. Modalités d'utilisation

L'abonnement multimodal Pastel + 31 jours est valable pendant 31 jours consécutifs :

- à compter de la première validation du titre si l'achat du titre a été effectué sur le réseau Tisséo. Dans ce cas, la 1^{ère} validation devra être effectuée sur le réseau Tisséo aux fins de déclenchement de l'abonnement.
- à compter de la date choisie et actée par l'abonné au moment de la délivrance du titre, si le titre a été acheté auprès de SNCF Voyageurs.

Le titre est valable :

- sur l'ensemble du réseau de transport en commun Tisséo (hors navette aéroport) et donne accès aux parcs-relais (selon les conditions générales d'utilisation de ce service),
- dans tous les trains liO, ayant pour origine et destination une gare ou une halte dans le Ressort Territorial de Tisséo Collectivités,

- dans tous les cars liO sur les lignes régulières organisées par le service régional des mobilités de Haute-Garonne (soit les lignes 301 à 398 à la date d'entrée en vigueur de la Convention).

Sur le réseau de transport en commun Tisséo comme à bord des cars liO, la validation du titre de transport est obligatoire avant chaque voyage (ou à la montée pour les cars liO) et en correspondance, conformément au Règlement d'utilisation du réseau de transport en commun Tisséo et aux Conditions Générales de vente et d'utilisation des titres de transport et services Tisséo, ainsi qu'au Règlement d'accès à bord du réseau liO autocars et aux Conditions Générales de vente et d'utilisation des titres de transport commerciaux du réseau liO.

5. Contrôle des titres

La Région et Tisséo Collectivités s'engagent à ce que les exploitants de leurs réseaux respectifs assurent le contrôle du respect des règles d'usage des titres par les voyageurs.

La Région et Tisséo Collectivités s'engagent par ailleurs à ce que les exploitants de leurs réseaux respectifs assurent la formation des agents chargés de la vérification des titres de transport et des recouvrements, le cas échéant.

Les abonnements sur support billettique sont vérifiés avec les outils de contrôle habituels des exploitants ou de la Région.

La vérification porte sur les éléments suivants :

- Vérification de la validité géographique du titre : le voyageur doit être en possession d'un titre valable dans la zone dans laquelle il est contrôlé, à savoir le ressort territorial de Tisséo Collectivités pour les réseaux Tisséo et liO Train, et sur les lignes régulières organisées par le service régional des mobilités de Haute-Garonne (soit les lignes 301 à 398 à la date d'entrée en vigueur de la Convention) pour le réseau liO Cars ;
- Vérification de la validité temporelle du titre : l'utilisateur doit être en possession d'un titre déjà « validé » et en cours de validité ;
- Vérification de l'identité de l'abonné le cas échéant.

SNCF Voyageurs accepte, pour un même trajet et pour un même train liO, l'utilisation combinée d'un titre liO Train et d'un titre « Pastel + 31 jours » en cours de validité au moment du voyage, et ce sans obligation de rupture de charge à la gare située à la limite du Ressort Territorial de Tisséo Collectivités.

Dans le cas d'une utilisation d'un titre « Pastel+ 31 jours » combinée à un titre liO Train, la seule validation du titre SNCF en début de parcours, avant la montée dans le train, vaut validation pour l'ensemble du parcours réalisé dans ce même train, y compris pour la partie du trajet couverte par le titre « Pastel+ 31 jours ».

Les règles de contrôle et de régularisation respectent les principes en vigueur dans chacun des réseaux pour les abonnements.

Aucun support billettique ne sera mis en liste noire par l'un ou l'autre des exploitants, même pour motif de fraude.

Le produit du constat des infractions tarifaires pour les titres multimodaux ne fait l'objet d'aucune répartition entre les Parties.

6. Service après-vente (SAV)

Le SAV Carte (carte Pastel) est assuré par l'émetteur de la carte.

Le SAV du contrat est assuré par l'émetteur du contrat.

Si besoin, des titres de courtoisie pourront exceptionnellement être remis à l'utilisateur durant la période de reconstitution de sa carte et/ou de son contrat.

7. Prix et révision

7.1. Le prix

Le prix de vente de l'abonnement multimodal Pastel + 31 jours est établi à 75 € TTC (TVA 10% incluse) au jour de l'entrée en vigueur de la convention.

7.2. Comptabilisation des ventes et répartition des recettes

7.2.1. Comptabilisation des ventes

SNCF Voyageurs et Tisséo Voyageurs produisent chacun, par trimestre, un état récapitulatif des ventes mensuelles des titres multimodaux « Pastel + 31 jours ». Ces états doivent comporter le nombre de titres vendus par mois, par canaux de distribution ainsi que les recettes correspondantes. SNCF Voyageurs et Tisséo Voyageurs adressent chacun ces états trimestriels à l'ensemble des Parties, dans un délai maximum de 2 mois à compter de la fin de chaque trimestre. La Région et Tisséo Collectivités seront en copie de ces échanges.

7.2.2. Répartition des recettes

SNCF Voyageurs et Tisséo Voyageurs encaissent les produits des ventes et les conservent dans leur intégralité.

Aucune commission de distribution n'est facturée entre les exploitants.

Le reversement des recettes est géré par la Région et Tisséo Collectivités. L'avantage financier apporté aux porteurs de l'abonnement Pastel +, par rapport à la juxtaposition des titres monomodaux en vigueur sur chaque réseau, est supporté à part égale par les deux AOM.

La clé de la répartition des recettes a été fixée à 50 / 50 entre les AOM.

La répartition des recettes est calculée selon les formules suivantes :

- a = nombre de titres vendus sur un exercice X P = montant total des ventes TTC de SNCF Voyageurs
- b = nombre de titres vendus sur un exercice X P = montant total des ventes TTC de Tisséo Voyageurs
- a et b sont issus de l'état des ventes réalisées mensuelles des titres multimodaux.
- $c = a + b$ = total des recettes TTC
- si $a > b$ = titre de recettes émis par Tisséo Collectivités correspondant à $a - c / 2$
- si $b > a$ = titre de recettes émis par la Région correspondant à $b - c / 2$
- P = prix public TTC en vigueur du produit (TVA 10% incluse)

Sur la base des décomptes effectués pour le suivi des ventes tels que décrits à l'article ci-dessus, chaque AOM procède une fois par an au reversement à l'autre partie des montants qui lui sont dus au titre des ventes réalisées. Chaque AOM émet un titre de recettes TTC (TVA 10% incluse) à l'encontre de l'autre partie sur la base de ces décomptes.

ANNEXE 2 : ABONNEMENT MULTIMODAL COMBI 31 JOURS

1. Présentation de l'offre tarifaire

Le produit tarifaire « Combi 31 jours » est un abonnement d'une durée de 31 jours consécutifs, chargé sur support billettique multimodal, actuellement nommé « carte Pastel ».

Cet abonnement permet aux voyageurs d'utiliser à la fois les autocars liO des lignes régulières organisées par le service régional des mobilités de Haute-Garonne (soit les lignes 301 à 398 à la date d'entrée en vigueur de la Convention) et le réseau de transport en commun de Tisséo (hors Navette aéroport) grâce à un titre de transport unique à un prix forfaitaire.

2. Bénéficiaires

L'abonnement multimodal Combi 31 jours s'adresse à l'ensemble des voyageurs, sans condition d'accès en dehors de la détention d'un support billettique multimodal compatible.

3. Distribution des titres

La distribution des titres Combi 31 jours est assurée :

- Par la Région : à bord des autocars liO 31 et à la Gare Routière de Toulouse,
- Par Tisséo Voyageurs : aux distributeurs automatiques de titres (DAT), dans toutes les Agences Tisséo (liste et horaires d'ouverture sur www.tisseo.fr et via l'application Tisséo.

Les titres émis dans le cadre de la présente convention ne sont ni échangeables, ni remboursables.

4. Modalités d'utilisation

L'abonnement multimodal Combi 31 jours est valable pendant 31 jours consécutifs à compter de la 1^{ère} validation. Pour être valide, le titulaire de la carte doit être en mesure de présenter sa carte Pastel, dûment chargée et validée, à chaque entrée sur les réseaux Tisséo et liO autocars.

Le titre est valable :

- sur l'ensemble du réseau de transport en commun Tisséo (hors navette aéroport)
- dans tous les autocars liO des lignes régulières organisées par le service régional des mobilités de Haute-Garonne (soit les lignes 301 à 398 à la date d'entrée en vigueur de la Convention).

La validation du titre de transport est obligatoire avant chaque voyage et en correspondance sur les 2 réseaux.

5. Contrôle des titres

Les abonnements sur support billettique sont vérifiés avec les outils de contrôle habituels des exploitants ou de la Région.

La Région et Tisséo Collectivités s'engagent à ce que les exploitants de leurs réseaux respectifs assurent le contrôle du respect des règles d'usage des titres par les voyageurs.

La Région et Tisséo Collectivités s'engagent par ailleurs à ce que les exploitants de leurs réseaux respectifs assurent la formation des agents chargés de la vérification des titres de transport et des recouvrements, le cas échéant.

La vérification porte sur les éléments suivants :

- Vérification de la validité temporelle du titre : l'utilisateur doit être en possession d'un titre « validé » et en cours de validité ;
- Vérification de la validité géographique du titre : dans le cadre de l'usage du titre sur le réseau liO autocars, le voyageur doit être en possession d'un titre autorisé et valable ;
- Vérification de l'identité de l'abonné le cas échéant.

Les règles de contrôle et de régularisation respectent les principes en vigueur dans chacun des réseaux pour les abonnements.

Aucun support billettique ne sera mis en liste noire par l'un ou l'autre des exploitants, même pour motif de fraude.

Le produit du constat des infractions tarifaires pour les titres multimodaux ne fait l'objet d'aucune répartition entre les Parties.

6. Service Après-Vente (SAV)

Le SAV Carte (carte Pastel) est assuré par l'émetteur de la carte. Le SAV Contrat est assuré par l'émetteur du contrat. Si besoin, des titres de courtoisie pourront exceptionnellement être remis à l'utilisateur durant la période de reconstitution de sa carte et/ou de son contrat.

7. Prix

a. Le prix

Le prix de vente de l'abonnement multimodal Combi 31 jours est de 65 € TTC (TVA 10% incluse) au jour de l'entrée en vigueur de la convention.

b. Comptabilisation des ventes et répartition des recettes

Tisséo Voyageurs encaisse les recettes issues de la vente de l'abonnement multimodal Combi 31 jours sur son réseau et produit chaque mois un état mensuel à la Région reprenant le nombre de titres vendu Combi 31 jours. Tisséo Voyageurs verse à la Région la part des recettes lui revenant chaque trimestre.

La Région encaisse les recettes issues de la vente de l'abonnement multimodal Combi 31 jours sur son réseau et fournit un état mensuel à Tisséo Voyageurs, reprenant le nombre de titres délivrés « Combi 31 jours ». La Région verse au réseau urbain Tisséo la part des recettes lui revenant chaque trimestre.

Tisséo Collectivités sera en copie de ces échanges.

Les montants de reversement des recettes entre la Région et Tisséo Voyageurs correspondent à la part du tarif de chaque réseau dans le tarif total (addition du tarif liO car et du tarif Tisséo en vigueur).

La répartition des recettes est ainsi calculée selon les formules suivantes :

- Pour chaque titre Combi 31 jours vendu par Tisséo Voyageurs, Tisséo Voyageurs reverse à la Région $a/(a+b) \times 65\text{€ TTC (TVA 10\% incluse)}$
- Pour chaque titre Combi 31 jours vendu par la Région, la Région reverse à Tisséo Voyageurs $b/(a+b) \times 65\text{€ TTC (TVA 10\% incluse)}$

où

- a = prix public de vente d'un abonnement mensuel Tout public liO Cars
- b = prix public de vente d'un abonnement 31 jours Tisséo

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240702-20240627-2-2D-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

ANNEXE 3 : ABONNEMENT MULTIMODAL FREQUENCIO' + TISSEO

1. Présentation de l'offre tarifaire

Le produit tarifaire « FréquenciO' + Tisséo » est un abonnement d'une durée de 7 jours consécutifs ou d'une durée de 31 jours consécutifs selon la formule choisie, chargé sur support billettique multimodal, actuellement nommé « carte Pastel ».

Cet abonnement permet aux voyageurs d'utiliser à la fois les trains liO de la Région et le réseau de transport en commun de Tisséo (hors Navette aéroport).

2. Bénéficiaires

L'abonnement multimodal FréquenciO' + Tisséo s'adresse à l'ensemble des voyageurs, sans condition d'accès en dehors de la détention d'un support billettique multimodal compatible.

3. Distribution des titres

La distribution de l'abonnement multimodal FréquenciO' + Tisséo est assurée par SNCF Voyageurs.

4. Modalités d'utilisation

L'abonnement multimodal FréquenciO' + Tisséo est valable pendant 7 ou 31 jours consécutifs (selon la formule choisie) à compter de la date définie et actée par l'abonné au moment de la délivrance du titre.

Le titre est valable :

- sur l'ensemble du réseau de transport en commun Tisséo (hors navette aéroport) et donne accès aux parcs-relais (selon les conditions générales d'utilisation de ce service),
- dans tous les trains liO sur le trajet choisi par l'abonné, ayant pour origine ou destination une gare ou une halte dans le Ressort Territorial de Tisséo Collectivités.

Sur le réseau de transport en commun Tisséo, la validation du titre de transport est obligatoire avant chaque voyage et en correspondance, conformément au Règlement d'utilisation du réseau de transport en commun Tisséo et aux Conditions Générales de vente et d'utilisation des titres de transport et services Tisséo.

5. Contrôle des titres

La Région et Tisséo Collectivités s'engagent à ce que les exploitants de leurs réseaux respectifs assurent le contrôle du respect des règles d'usage des titres par les voyageurs.

La Région et Tisséo Collectivités s'engagent par ailleurs à ce que les exploitants de leurs réseaux respectifs assurent la formation des agents chargés de la vérification des titres de transport et des recouvrements, le cas échéant.

Les abonnements sur support billettique sont vérifiés avec les outils de contrôle habituels des exploitants.

La vérification porte sur les éléments suivants :

- Vérification de la validité géographique du titre ;

- Vérification de la validité temporelle du titre : l'utilisateur doit être en possession d'un titre déjà « validé » et en cours de validité ;
- Vérification de l'identité de l'abonné.

Les règles de contrôle et de régularisation respectent les principes en vigueur dans chacun des réseaux pour les abonnements.

Aucun support billettique ne sera mis en liste noire par l'un ou l'autre des exploitants, même pour motif de fraude.

Le produit du constat des infractions tarifaires pour les titres multimodaux ne fait l'objet d'aucune répartition entre les Parties.

6. Service après-vente (SAV)

Le SAV Carte (carte Pastel) est assuré par l'émetteur de la carte.

Le SAV contrat est assuré par l'émetteur du contrat.

Si besoin, des titres de courtoisie pourront exceptionnellement être remis à l'utilisateur durant la période de reconstitution de sa carte et/ou de son contrat.

7. Prix

Le prix de vente de l'abonnement multimodal FréquenciO' + Tisséo correspond à l'addition du prix de l'abonnement FréquenciO' hebdomadaire ou mensuel sur le trajet choisi par l'abonné et de celui de l'abonnement de la prestation urbaine Tisséo.

8. Comptabilisation des ventes et répartition des recettes

8.1. Comptabilisation des ventes

SNCF Voyageurs produit un état récapitulatif des ventes des abonnements multimodaux FréquenciO' + Tisséo. Cet état doit comporter le nombre de titres vendus, ainsi que les recettes TTC (TVA 10% incluse) correspondantes.

8.2. Répartition des recettes

SNCF Voyageurs encaisse les produits des ventes et reverse à Tisséo Voyageurs les recettes TTC (TVA 10% incluse) correspondant au montant des prestations urbaines Tisséo sur la base des états effectués pour le suivi des ventes tels que décrits à l'article ci-dessus.

ANNEXE 4 : ACCEPTATION DE TITRES URBAINS SUR LA SECTION FERROVIAIRE ARÈNES-COLOMIERS

1. Périmètre d'application

L'accord tarifaire s'applique à l'ensemble des dessertes ferroviaires liO situées sur la section Arènes – Colomiers et les haltes ferroviaires suivantes : Saint-Cyprien-Arènes, TOEC, Lardenne, Saint-Martin du Touch, Ramassiers et Colomiers.

2. Condition d'utilisation et de validité des titres

L'ensemble des titres urbains Tisséo sont acceptés à bord des trains du réseau ferroviaire régional pour les trajets compris entre les gares des Arènes et de Colomiers.

Les voyageurs ne sont pas autorisés à utiliser cette tarification au-delà des gares situées entre Arènes et Colomiers. Tout déplacement dépassant la portion liO Train Arènes Colomiers nécessite l'utilisation d'un billet SNCF pour la totalité du voyage. La combinaison de 2 titres de transport se succédant n'est pas acceptée.

Les règles de validité des titres urbains sont les mêmes que sur le réseau de transport urbain de l'agglomération toulousaine. Les titres urbains devront donc être validés avant l'accès aux trains liO.

Évolution tarifaire : Tisséo Collectivités informe les signataires de la présente convention au moins un mois avant la date prévue de mise en application du nouveau tarif afin de permettre à SNCF Voyageurs de mettre à jour les paramètres de ses équipements de distribution de titres de transport.

3. Distribution des titres urbains

La distribution des titres urbains relève de Tisséo Voyageurs.

La vente des titres urbains acceptés sur le réseau ferroviaire entre Arènes et Colomiers est assurée de la façon suivante :

- par Tisséo Voyageurs, au moyen de son réseau de distribution
- par SNCF Voyageurs, dans les haltes de TOEC, Lardenne, Saint-Martin du Touch et Ramassiers au moyen de distributeurs automatiques qui délivrent des titres à l'unité et au plein tarif.

Les agents du service Contrôle (ASCT) de SNCF Voyageurs sont autorisés à vendre des titres ferroviaires à bord des trains.

4. Contrôle des titres urbains

Le contrôle des titres urbains Tisséo à bord des trains liO est réalisé par les contrôleurs SNCF Voyageurs.

Tout voyageur dont le titre n'a pas été validé avant la montée dans le train, ou ayant un titre de transport non valide ou étant sans titre de transport, sera considéré en situation irrégulière. Les règles de régularisation à bord des trains, quel que soit le titre utilisé, s'effectue sur la base des dispositions en vigueur sur le réseau ferroviaire régional.

Afin de pouvoir contrôler la validité des titres urbains, les agents de SNCF Voyageurs utilisent les appareils de contrôle mis gracieusement à la disposition de la SNCF par Tisséo Collectivités. Une convention de mise à disposition du matériel est conclue entre Tisséo Voyageurs et SNCF Voyageurs.

5. Conditions financières

5.1. Fonctionnement

■ Financement incombant à la Région

Les charges d'exploitation du service Arènes-Colomiers sont financées conformément à la convention d'exploitation du service public ferroviaire régional de transport de voyageurs entre la Région et SNCF Voyageurs.

■ Financement incombant à Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités, autorité organisatrice des transports urbains, finance l'entretien du seul parc relais relevant de sa compétence, celui des Arènes.

Tisséo Collectivités finance le matériel urbain de validation et de contrôle nécessaire aux bonnes conditions de l'exploitation du service ferroviaire Arènes-Colomiers.

A ce titre, un contrat entre Tisséo Collectivités et SNCF Gares et Connexion est formalisé en lien avec les travaux préalables SNCF (dalles, Electricité), la prise en charge des travaux d'installation du matériel, et incluant les Conventions d'Occupation. En effet, l'installation des valideurs (assimilés à une BORNE DE VENTE) engendre la réalisation d'une convention à tarif régulé (incluant redevances et charges communes de la gare). A ce tarif, s'ajouteront des frais de dossier (rédaction et acte) et une participation forfaitaire probable pour impôts et taxes et un potentiel forfait de charges lié à la consommation électrique des équipements implantés.

A ce titre, la SNCF s'assure du bon fonctionnement des valideurs et est garant du maintien de l'état général des valideurs sur ces quais.

L'entretien et la remise en état sont pris en charge financièrement par Tisséo Voyageurs.

Afin que les matériels puissent être remis en état suite à des anomalies de fonctionnement constatées par SNCF Voyageurs, cette dernière préviendra Tisséo Voyageurs afin que l'incident soit traité dans les meilleurs délais.

Dans le cas d'acte de vandalisme, la SNCF préviendra Tisséo Voyageurs. Ce dernier récupérera le ou les valideur(s) endommagés et une analyse du coût de réinstallation sera effectuée. Si le valideur est en état de marche et peut être remis rapidement, Tisséo Voyageurs fera le nécessaire pour le réinstaller dans les meilleurs délais.

Si le valideur est endommagé et doit être remplacé, Tisséo Voyageurs remplacera au maximum 1 borne open paiement et 1 borne Conduent sur 1 an sur l'ensemble de la section ferroviaire.

5.2. Reversement tarifaire à partir du 1^{er} janvier 2024 avant l'installation des valideurs Tisséo ou non-remplacement de valideurs à la suite d'acte de vandalisme

a) Base de calcul

La base de calcul est constituée des résultats des comptages organisés par la Région pour l'année considérée *.

Le trafic quotidien sur la section Arènes–Colomiers sera défini par la moyenne du trafic enquêté sur deux jours ouvrables de base (mardi ou jeudi) lors de la ou des périodes de comptages, ceux-ci ayant lieu hors des périodes de vacances scolaires.

Les comptages sont organisés de manière à fournir des éléments d'information sur les titres de transports utilisés par les usagers du réseau ferroviaire régional entre Arènes et Colomiers, leur gare d'origine et de destination et les reports modaux.

On obtient un nombre de voyages quotidiens de référence (N).

**Montées et descentes sur la liaison Arènes-Colomiers évaluées à partir des dernières données issues des comptages manuels et automatiques.*

b) Le PMVk [PRODUIT MOYEN PAR VOYAGE/ KM]

Il s'agit de la recette ferroviaire moyenne générée par chaque voyage sur la section de ligne objet de la présente convention.

Il est fixé de manière forfaitaire à 0,12 € HT.

c) Le PMV [PRODUIT MOYEN PAR VOYAGE]

C'est le produit du PMVk et des distances moyennes sur la section Arènes–Colomiers.

Deux distances moyennes sont identifiées sur la section comme suit :

- Origine/destination Colomiers – Arènes = 7 kilomètres
- Origines/destinations intermédiaires = 3,5 kilomètres

Ainsi on obtient :

- $PMV1 = (0,12 * 7) = 0,84 \text{ €}$
- $PMV2 = (0,12 * 3,5) = 0,42 \text{ €}$

On considère que 65 % des voyages sont effectués entre Arènes et Colomiers et que 35 % sont effectués sur des origines/destinations intermédiaires.

Ainsi on obtient :

$$PMV = (0,84 * 65\%) + (0,42 * 35\%) = 0,69 \text{ € HT}$$

Coefficient de passage

Le coefficient de passage, qui représente le nombre de jours moyen annuel de circulation de l'ensemble des trains de la section Arènes – Colomiers, est fixé forfaitairement à 240 jours.

Fraude

Le reversement tarifaire établi à partir des éléments détaillés ci-avant fait l'objet d'un abattement forfaitaire au titre de la fraude. Le taux d'abattement est fixé à 6,3 %.

d) Formule de calcul

$$C = [N \times 240 \times PMV] - 6,3\%$$

Le montant du reversement tarifaire est calculé TTC (TVA 10% incluse).

5.3. Reversement tarifaire à partir du 1^{er} janvier 2024 après l'installation des valideurs

a) Base de calcul

La base de calcul est constituée des validations annuelles réalisées sur les valideurs Tisséo et comptabilisées par le système billettique.

On obtient un nombre de voyages annuels (N).

S'il est constaté que les résultats annuels de comptages varient de +/-10% par rapport aux validations annuelles réalisées sur les valideurs Tisséo et comptabilisées par le système billettique, alors le nombre de voyages annuels de référence sera calculé sur la base de la moyenne des résultats des comptages, tels que décrit à l'article 5.2 et selon la formule $(N \times 240)$, et des validations annuelles.

b) Le PMVk [PRODUIT MOYEN PAR VOYAGE/ KM]

Il s'agit de la recette ferroviaire moyenne générée par chaque voyage sur la section de ligne objet de la présente convention.

Il est fixé de manière forfaitaire à 0,12 € HT.

c) Le PMV [PRODUIT MOYEN PAR VOYAGE]

C'est le produit du PMVk et des distances moyennes sur la section Arènes–Colomiers.

Deux distances moyennes sont identifiées sur la section comme suit :

Origine/destination Colomiers – Arènes = 7 kilomètres

Origines/destinations intermédiaires = 3,5 kilomètres

Ainsi on obtient :

- $PMV1 = (0,12 \times 7) = 0,84 \text{ €}$
- $PMV2 = (0,12 \times 3,5) = 0,42 \text{ €}$

On considère que 65 % des voyages sont effectués entre Arènes et Colomiers et que 35 % sont effectués sur des origines/destinations intermédiaires.

Ainsi on obtient :

$$PMV = (0,84 \times 65\%) + (0,42 \times 35\%) = 0,69 \text{ € HT}$$

Fraude

Le reversement tarifaire établi à partir des éléments détaillés ci-avant fait l'objet d'un abattement forfaitaire au titre de la fraude. Le taux d'abattement est fixé à 6,3 %.

d) Formule de calcul du reversement tarifaire

$$C = [N \times PMV] - 6,3\%$$

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240702-20240627-2-2D-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Au montant du reversement tarifaire issu du 5.2 ou 5.3 ci-dessus devront être déduites les recettes perçues par SNCF Voyageurs sur la section Arènes-Colomiers.

Le montant du reversement tarifaire est calculé TTC (TVA 10% incluse).

5.4. Les modalités de versement

Le reversement tarifaire fait l'objet d'un titre de recettes TTC (TVA 10% incluse) émis par la Région au plus tard le 30 juin de l'année n+1 et correspondra à la totalité du reversement tarifaire de l'année n, calculée à partir des données de comptages de l'année n.

Tisséo Collectivités s'engage à effectuer les versements des sommes dues au plus tard dans les deux mois suivant l'émission du titre de recettes par la Région.